

---

Rapport, présenté par Lacoste au nom du comité de sûreté générale, sur les administrateurs du département de la Meurthe, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Élie Lacoste

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lacoste Élie. Rapport, présenté par Lacoste au nom du comité de sûreté générale, sur les administrateurs du département de la Meurthe, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 472-473;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20699\\_t1\\_0472\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20699_t1_0472_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

à Bordeaux, dans le sein même de cette auguste assemblée, tous les agitateurs ne nous ont laissé aucun repos. Chassés du sein des villes où la surveillance dérouloit leurs complots, ils se sont répandus dans les maisons de campagnes, où ils entretiennent des correspondances avec nos ennemis. Leurs domestiques et affiliés dominant dans les municipalités dont ils ont séduit la crédulité par des discours insidieux et une bienfaisance perfide. Ils excitent la discorde et le fanatisme; ils enhardissent la malveillance de l'aristocratie mercantile et agricole; ils autorisent les accaparements, en faisant sur les lieux des approvisionnements qui dégarnissent les marchés des villes: effrayés par l'active sévérité de la justice nationale, il n'est point de ressorts cachés qu'ils n'emploient pour opérer sourdement la ruine de la patrie, sous les yeux de la classe simple et vertueuse des habitants de la campagne.

« Sentinelle du peuple, et effrayée de tant de maux, la société républicaine de Versailles vous en offre le remède: décrétez que tous les habitants des villes qui se sont retirés dans les campagnes, y rentreront dans le plus court délai; soumis alors à la surveillance d'un gouvernement révolutionnaire que vous a commandé le salut de la République, ils seront rendus à leur nullité. »

Le **PRESIDENT** répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, l'insertion de leur adresse au bulletin est décrétée et leur pétition renvoyée au comité de salut public (1).

## 68

Une députation de la société populaire des sans-culottes, séante à Luzarches, vient, au nom de ses commettans, jurer force et fidélité à la Convention. Il est temps, dit l'orateur, que la vertu soit récompensée; guerre aux tyrans, mort aux corrupteurs et aux conspirateurs; périssent les intrigans qui briguent pour avoir des places, afin d'en faire un commerce infâme avec les scélérats qui trafiquent pour nous perdre.

« Des mœurs, des vertus et l'amour de la patrie, voilà notre devise; liberté, égalité, fraternité; voilà nos idoles. »

Ils adhèrent à tous les décrets rendus par la Convention, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à ce que la République soit assise sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Le c<sup>n</sup> **VERNON**, orateur de la députation, Citoyens représentans,

La Société populaire des sans-culottes séante à Luzarche, nous envoient dans le sein de la représentation nationale, pour jurer force et fidélité à la Convention qui a s'y bien mérité de la Patrie reconnoissante.

(1) P.V., XXXIV, 199-200. B<sup>in</sup>, 9 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>).

(2) P.V., XXXIV, 200-201. B<sup>in</sup>, 9 germ.; *Débats*, n<sup>o</sup> 557, p. 159; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 454.

Il est temps que la vertu soit récompensée. Guerre aux tyrans, mort aux corrupteurs, et aux conspirateurs, périssent les intrigans qui briguent pour avoir des places, afin d'en faire un commerce infâme, avec les scélérats qui trafiquent, pour nous perdre, et notre sainte Liberté.

Que les citoyens qui sont revêtus de l'autorité publique commandent (c'est bien juste) mais commandent avec douceur et désintéressement à leurs semblables qui se font un devoir d'obéir à la loi avec soumission.

Que les autres jouissent de leur or, à la bhonneur, mais que ce soit à soulager la veuve, l'orphelin, le malheureux, et principalement nos frères, les défenseurs de la Patrie qui font tant de sacrifices pour eux.

Pour nous autres, bons sanculottes, une humble chaumière nous sert d'asile; des mœurs, des vertus, et l'amour de la patrie, voilà notre richesse, notre seule et unique devise, liberté, égalité, fraternité, voilà enfin nos idoles.

Nous adhérons et approuvons entièrement à tous les décrets rendus par la Convention nationale, nous invitons les représentans qui la composent à ne pas abandonner les rennes du gouvernement que quand la République sera assise sur des bases inébranlables.

Et pendant que nos frères d'armes combattent nos ennemis extérieurs, nous jurons avec vous, citoyens représentans d'exterminer ceux de l'intérieur.

Vaincre est notre espoir, ou mourir est notre devoir (1).

## 69

**Tallien**, président, occupe le fauteuil (2).

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur les administrateurs du département de la Meurthe.

**Elie LACOSTE**, au nom du Comité de sûreté générale: Citoyens, sur un rapport de votre Comité de sûreté générale, vous avez accordé, le 7 pluviôse dernier, la liberté provisoire aux administrateurs du département de la Meurthe traduits à votre barre par ordre des représentans du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin. Par l'article II de ce décret vous avez ordonné que ces administrateurs fourniraient aux représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle des états réguliers des quantités imposées, avec les dates de versements, tant en grains qu'en foin, paille et avoine, sur le département de la Meurthe. Par l'article III du même décret, les représentans du peuple, près les armées du Rhin et de la Moselle ont été chargés de rechercher les causes qui ont entravé le service dans cette partie importante de l'administration. Enfin l'article IV surseoit à prononcer définitivement sur le compte des administrateurs du département de la Meurthe jusqu'à ce que les représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle vous aient fait connaître les auteurs qui, par l'effet de la négligence ou de la malveillance, ont occasionné le dénûment absolu

(1) C 299, pl. 1049, p. 15.

(2) P.V., XXXIV, 201.

où s'est trouvée particulièrement l'armée du Rhin.

Les représentants du peuple près lesdites armées du Rhin et de la Moselle ont déjà obéi à votre décret, et il résulte de leurs observations, transmises au comité de sûreté générale : 1° que la cause du retard dans le complément des versements des subsistances militaires requises par divers arrêtés des représentants du peuple est provenue de l'embarras où s'est trouvée l'armée après que les lignes de Wissembourg ont été forcées par l'ennemi, qui, marchant droit sur Saverne, a obligé de retenir un grand nombre de charretiers, de voitures et de chevaux pour des transports extraordinaires.

2° Les administrateurs des subsistances élèveront des difficultés sur la question de savoir si les contingents du département de la Meurthe seraient versés dans les magasins de l'armée du Rhin ou dans ceux de la Moselle, ce qui établit la seconde cause du retard dans les versements. La troisième de ces causes a consisté dans l'engorgement qu'occasionnèrent les difficultés dans les magasins de Lunéville.

Les représentants du peuple près les armées du Rhin se sont fait représenter les états de réquisitions, et il résulte de ces états :

1° Que, le 2 frimaire, il y avait sur le contingent en avoine un excédant de deux mille cent quatre-vingt-dix quintaux ;

2° Que la totalité des réquisitions en grains faites sur le département de la Meurthe s'élève à deux cent mille quintaux et qu'au 21 frimaire cent soixante-dix-huit mille sept cent quarante-huit quintaux avaient été fournis, et que les vingt et un mille sept cent cinquante-deux quintaux restant à fournir étaient prêts à être versés dans les magasins de la Moselle, s'ils ne l'étaient déjà.

Nos collègues ajoutent que, parmi les pièces justificatives produites par les administrateurs, il se trouve une infinité d'arrêtés également intéressants et utiles aux intérêts de la république. D'après toutes ces considérations, votre comité de sûreté générale adopte les conclusions du rapport des représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, et c'est en conséquence que je viens vous proposer le décret suivant (1), que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète :

Art. I. — « Les administrateurs du département de la Meurthe sont mis définitivement en liberté.

II. — « Les scellés apposés sur leurs effets et papiers seront levés sans délai.

III. — « Deux desdits administrateurs qui sont appelés à des fonctions publiques pourront continuer à les remplir, et jouiront de leur indemnité.

IV. — « La Convention nationale excepte les dispositions du présent décret le citoyen Mourer, contre lequel il vient de parvenir au comité de sûreté générale de nouvelles pièces. » (2).

(1) *Mon.*, XX, 73.

(2) P.V., XXXIV, 201. Pas de minute. Décret n° 8582. Reproduit dans *Mon.*, XX, 73 ; *Débats*, n° 554, p. 112 ; *F.S.P.*, n° 268. Analyse dans *J. Sablier*, n° 1222 ; *J. Mont.*, n° 135.

## 70

La section des Marchés est introduite. Elle applaudit au châtement que vient de subir les conspirateurs : continuez, dit-elle, braves montagnards, à être sévères aux méchants ; quelle que soit la rigueur des lois, le républicain les respecte et ne les craint pas ; il chérit les vertus, et estime ceux qui les pratiquent. Elle annonce qu'elle a fait conduire à l'Agence des poudres 1200 liv. de salpêtre, et s'engage d'en fournir la même quantité chaque décade.

Que depuis le 6 nivôse elle a versé dans les magasins de la République 164 paires de bas, 232 paires de souliers, 750 chemises, 4 paquets de vieux linge et de charpie, et plusieurs autres effets dont elle a déposé l'état (1).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

A la voix de la patrie chacun de ses fidèles enfans a pris le poste où il pouvoit la servir utilement, les uns préparent la foudre qui doit exterminer ses ennemis, les autres la dirige contr'eux.

Pour la liberté, la France n'est plus qu'un vaste camp et un arsenal immense, ils savent les tyrans coalisés, qu'ils seront vaincus, mais ils égorgeroient plutôt l'humanité entière que de rompre un des anneaux de la chaîne qui opprime les peuples ; qu'ils tremblent donc ces monstres puisque chaque jour l'on vient déposer dans le temple de la liberté les éclats de la foudre qui doit porter la mort jusqu'au fond de leur palais.

La section des Marchés a fourni à l'Agence des poudres 1200 liv. de salpêtre et elle s'engage d'en fournir la même quantité par décade. Depuis le 6 nivôse, elle a versé dans les magasins de la République 164 paires de bas, 232 paires de souliers, 750 chemises et plusieurs autres objets dont l'état est ci-joint, elle s'occupe dans ce moment d'équiper deux cavaliers.

Législateurs, depuis la destruction de la faction liberticide qui opprimoit le peuple, la section a manifesté dans plusieurs de ses arrêtés son attachement et sa confiance en la Convention nationale. Depuis ces époques, elle n'a fait aucunes démarches, éprouvé aucunes agitations tendantes à altérer cette confiance si nécessaire à la liberté. Les citoyens qui la composent savent que les mouvements qui détruisent les tyrans détruiraient aussi la liberté s'ils se renouveauient quand la tyrannie n'existe plus, ils savent enfin que c'est dans l'exécution sévère des lois que l'on trouvera le moyen de détruire les ennemis de la liberté.

Une nouvelle trame ourdie contre la patrie a été découverte par le Comité de salut public. Les chefs de cette conspiration ont expié leurs forfaits ; le peuple français vous a remis sa massue entre les mains ; le Comité de salut public frappe avec force tous les ennemis de la patrie. Hé bien, Législateurs, c'est à ces actes de justice et de sévérité que le peuple reconnoit que vous méritez sa confiance. S'il en étoit

(1) P.V., XXXIV, 202. *C. Eg.*, n° 587 ; *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Mont.*, n° 135.